**2.14 - FSL- DIAGNOSTIC SOCIAL ET FINANCIER (DSF)**

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

Institué par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un des outils indispensables à la mise en oeuvre des politiques sociales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Outre, les aides financières accordées pour accéder au logement, ou pour s’y maintenir dans de bonnes conditions, le FSL finance des mesures d’accompagnement social.

Le Diagnostic Social et Financier (DSF) fait partie de ces mesures.

Le DSF est issu de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Définition

Le DSF est un outil de traitement des expulsions locatives pour impayés de loyer. Il est effectué avant l’audience en vue de la résilation du bail.

Objectifs

Le DSF a un double objectif :

* Auprès du Juge : il apporte les éléments administratifs, financiers et sociaux indispensables

à la prise de décision ;

* Auprès du ménage : il informe sur la procédure d’expulsion et incite à se rendre à l’audience.

**PUBLIC CIBLE**

Les ménages assignés en résiliation de bail pour impayés de loyer.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

L’ appel à projet vise à retenir les opérateurs chargés d’effectuer le Diagnostic Social et Financier du 1er juillet 2025 au 31/12/2027 selon le cadre défini ci-dessous.

1. Modalités de réalisation du Diagnostic :

L’opérateur s’engagera à utiliser la trame du diagnostic fourni par le Département.

Il sera réalisé au domicile de l’assigné au cours de 2 visites.

L’opérateur devra à minima :

* Sensibiliser le locataire à sa situation locative et l’inciter à assister à l’audience ;
* Informer sur la procédure d’expulsion et ses conséquences ;
* Vérifier l’accès aux droits et orienter sur les dispositifs d’aide au règlement de la dette locative ;
* Etablir un lien avec le bailleur ;
* Orienter sur les procédures existantes dans le cas de non décence ou d’insalubité du logement.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur l’ensemble du Département du Pas-de-Calais.

A l’échelle départementale le nombre de DSF par année est de : 1 315.

**Porteurs de projets éligibles**

L’opérateur : organisme agréé au titre de l’ingénierie sociale, financière et technique.

Le personnel : travailleur social diplômé : Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé ou Conseiller en Economie Sociale Familiale.

Pour les professionnels non diplômés effectuant des DSF depuis plusieurs années une Validation des Acquis de l’Expérience (VAE) sera exigée.

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à la connaissance de la procédure d’expulsion locative et des dispositifs (aides financières notamment) de traitement de la dette de loyer ;
* à la stratégie proposée pour lutter contre les portes closes (ex : aller vers) ;
* à la manière d’appréhender cette procédure avec le ménage assigné.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projet

L’appel à projet est ouvert du 15 janvier au 14 février 2025.

1. Durée du conventionnement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, une convention d’une durée de 30 mois sera signée avec chaque opérateur à partir du 1er juillet 2025.

1. Modalité de financement

Chaque DSF sera financé à hauteur maximum de :

* DSF réalisé en présence de l’assigné : 162,38 €
* Porte Close : 39,12 €. Est considéré comme porte close : deux déplacements infructueux du travailleur social au domicile du ménage assigné.

1. Modalités de versement de la subvention :

Un avenant financier à la convention sera établi annuellement. Celui-ci prévoira pour chaque année :

* Une avance dans la limite de 70 % du montant annuel ;
* Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde intervient en fonction du service fait.

**EVALUATIon**

Bilan :

Outre, les bilans quantitatifs transmis trimestriellement, l’opérateur dressera un bilan d’activité où figureront pour chaque bénéficaire :

* nom et adresse ;
* montant de l’impayé locatif ;
* information sur le bailleur ;
* âge, ressources, situation familiale ;
* proposition pour le traitement de l’impayé ;
* motif de la porte close.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable – Service des Politiques Sociales du Logement et de l’Habitat :

* Sylvie BRISEBARRE au 03.21.21.67.18 / brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr
* Amélie DELAVAL au 03.21.21.67.20. / [delaval.amelie@pasdecalais.fr](mailto:delaval.amelie@pasdecalais.fr)

Afin de transmettre le dossier de demande de subvention complété au Département, il conviendra de contacter le service des politiques sociales du logement et de l’habitat par mail à l’adresse : [spslh@pasdecalais.fr](mailto:spslh@pasdecalais.fr) pour signifier son intention de déposer un projet. Le service ouvrira ensuite un espace de dépôt de dossier individualisé pour le candidat.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable – Service des Politiques Sociales du Logement et de l’Habitat :

* Sylvie BRISEBARRE au 03.21.21.67.18
* Amélie DELAVAL au 03.21.21.67.20.